

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230601-DE230601MCO0605-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Approbation des tarifs de la cantine scolaire 2023/2024

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme Banino, maire de la commune.

Date de convocation : 26 mai 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline Ratton est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à Mme. Agnès GRANGE
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. ÇAKIR-LOUSSE Corinne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Mme. MURIGNEUX Claudie

Pour l'année scolaire 2023-2024, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service restauration scolaire applicables à compter de la rentrée. Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le prix du repas occasionnel par élève à :
 - 6,50 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 5,00 € pour les élèves résidant sur la commune
- de fixer le tarif des abonnements à :
 - 801 € / année scolaire pour les élèves ne résidant pas sur la commune

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230601-DE230601MCO0605-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

- 639 € / année scolaire pour les élèves résidant sur la commune

Le tarif pour le remboursement des repas sur justificatif médical et selon le règlement est proposé à 4 €.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **ACCEPTÉ** les tarifs ci-dessus présentés,
- 2) **DIT** que les tarifs seront appliqués comme suit :
 - repas occasionnel par élève :
 - 6,50 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 5,00 € pour les élèves résidant sur la commune
 - tarif des abonnements :
 - 801 € / année scolaire pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 639 € / année scolaire pour les élèves résidant sur la commune
 - Le remboursement des repas sur justificatif médical et selon le règlement est proposé à 4 €
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

